

FIDUCIE D'UTILITÉ SOCIALE

Paramètres financiers pour l'année 2025

CONTEXTE

En vertu de leur(s) décret(s) d'autorisation, les exploitants de lieu d'enfouissement sont assujettis à l'obligation de constituer une fiducie et de réviser, à intervalles réguliers, la contribution à cette dernière de sorte qu'au terme de l'exploitation, le patrimoine de la fiducie couvre les coûts de gestion postfermeture (CGPF) pendant la période prescrite.

Cette révision de la contribution et des coûts de gestion postfermeture doit être préparé par des professionnels qualifiés et indépendants.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) propose les paramètres financiers suivants pour les révisions de contribution de l'année 2024. La situation financière de chaque fiducie étant particulière, les hypothèses prises afin de déterminer la contribution proposée doivent être crédibles et être appuyées par les documents pertinents. Les hypothèses prises seront évaluées par le MELCCFP afin de raisonnablement garantir la suffisance des fonds au terme de l'exploitation.

TAUX DE CROISSANCE EFFECTIF EN PÉRIODE D'EXPLOITATION

En période d'exploitation, il est recommandé d'appuyer le taux de croissance effectif annuel du patrimoine fiduciaire par l'une des deux méthodes ci-dessous. La méthode à utiliser dépend de la disponibilité, au moment de la révision, d'un historique des rendements générés par la fiducie pendant une période significative.

Méthode 1 : Moyenne des taux de rendement effectifs historiques (à utiliser pour les fiducies ayant un historique de rendement significatif). Vous devez accompagner votre révision des pièces justificatives démontrant les rendements réalisés par la fiducie au cours des exercices retenus pour le calcul de la moyenne.

Taux de rendement en période d'exploitation = Moyenne arithmétique des taux de rendement historiques nets multiplié par le ratio d'investissement (Valeur des placements / Valeur des actifs totaux).

Méthode 2 : Taux recommandé par le MELCCFP (à utiliser pour les fiducies n'ayant pas d'historique de rendement).

Taux de croissance en période d'exploitation = 1,5 %.

TAUX DE CROISSANCE EFFECTIF EN PÉRIODE POSTFERMETURE

En période postfermeture, le capital en fiducie assume entièrement le risque de taux d'intérêt, car aucune contribution n'est versée. Une politique de placement conservatrice est requise afin de limiter l'exposition du patrimoine fiduciaire aux aléas du marché. À cet effet, le taux de croissance effectif retenu pour cette période devrait normalement être équivalent au taux d'inflation.

FRAIS FIDUCIAIRES

Les frais fiduciaires font l'objet d'une entente entre le fiduciaire et l'exploitant. De façon générale, les frais fiduciaires annuels sont payés directement par l'exploitant durant la période d'exploitation, puis par la fiducie en période postfermeture.

Pour le calcul des honoraires de la fiducie pour la période postfermeture, deux méthodes peuvent être utilisées. Une fois une méthode sélectionnée, le calcul doit être effectué en totalité avec cette dernière. Elles ne peuvent être combinées.

Méthode 1 : Projection à l'inflation des frais actuellement déboursés :

Utiliser la valeur capitalisée des frais fiduciaires déboursée au cours du dernier exercice complet. La capitalisation doit être effectuée avec le taux d'inflation cible déterminé par la Banque du Canada (2,0 %). Vous devez accompagner votre

rapport des pièces justificatives démontrant la valeur des frais fiduciaires assumés par l'exploitant au cours du dernier exercice complet.

Méthode 2 : Taux recommandé par le MELCCFP.

Pour chaque exercice dans lequel les frais fiduciaires devront être assumés par la fiducie, les frais fiduciaires projetés sont calculés en appliquant un taux fixe de 0,5 % au solde de fin de l'exercice précédent.

TAXES APPLICABLES

Il n'est pas nécessaire de considérer les taxes lors de l'évaluation des CGPF. En conséquence, les CGPF sont présentés nets des taxes pour établir la contribution à la fiducie.

AUTRES PARAMÈTRES

- Taux d'inflation (cible déterminée par la Banque du Canada) : 2,0 %
 - Taux d'imposition
 - Fédéral : 15,0 %
 - Provincial : 11,5 %
 - La TPS et la TVQ, qui s'appliquent sur les frais fiduciaires : 14,975 %
- Note : Ces frais doivent être provisionnés, incluant les taxes, lorsque la fiducie en assume le coût.
- L'évaluation des CGPF doit inclure une marge de contingence de 10 % minimalement. Ce taux peut être augmenté afin de refléter l'incertitude des hypothèses prises concernant l'estimation des CGPF.

PERSONNE-RESSOURCE

Pour toute question, veuillez communiquer avec le Bureau de l'expertise en contrôle, à l'adresse garanties.fiducies@environnement.gouv.qc.ca.

Le MELCCFP met à votre disposition un fichier Excel pour faciliter le calcul de la contribution proposée par l'exploitant. Ce fichier intègre tant le tableau de capitalisation (période d'exploitation) que le tableau de décaissement (période postfermeture) et se trouve à l'adresse Web: www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/garanties-financieres/index.htm#fiducies.